



# Sictom SHV News

## TARIFS 2026

### Bac individuel

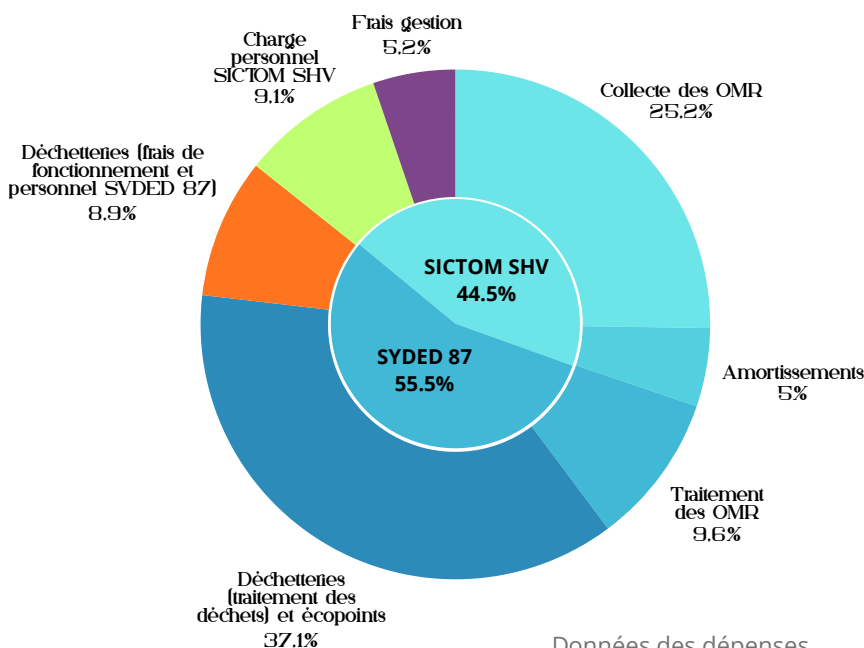
Type de bac	Part fixe (Abonnement)	Coût trimestriel (4 par an)	Part variable (par levée)
Sans bac	213 €	53.25 €	X
120 L	213 €	53.25 €	3.00 €
240 L	261 €	65.25€	6.00 €
360 L	309 €	77.25€	9.00 €
660 L	429 €	107.25	16.50 €

### Bac collectif

Les sacs roses sont obligatoires pour l'utilisation des bacs collectifs.

Part fixe (Abonnement)	213 €
Rouleau de sacs 30L (26 unités)	19.50€
Rouleau de sacs 50L (26 unités)	32.50 €

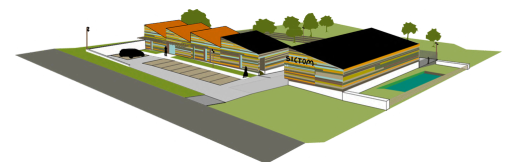
### Répartition des coûts de la redevance



### Déménagement

A partir du 1er Juin 2026, le SICTOM SHV déménage au 22 rue des abeilles dans la zone industrielle de Bourdelas, à Saint-Yrieix-la-Perche.

Vous pourrez retrouver tous nos services dans nos nouveaux locaux.



Afin de rester un service de proximité, nous proposons la livraison des rouleaux de sacs roses à partir de cette date.

**Du changement dans votre facture au dos**



# Les Nouveautés 2026

NEWS

Vous avez été nombreux à nous demander si un paiement en plusieurs fois était possible pour régler la facture des ordures ménagères (qui rassemble le coût de la gestion de tous les déchets produits sur notre territoire, déchetteries et éco-points inclus).

Conjointement avec le Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix la Perche, nous avons pu mettre en place 2 nouveautés, qui marque la première pierre au passage en régie du SICTOM SHV.




## La Facturation trimestrielle



Depuis le début d'année 2026, la facturation de la redevance sera effectuée au consommé, à la fin de chaque trimestre. Ainsi, votre facture comprendra l'abonnement des 3 derniers mois + les levées sur cette période (sauf la première facture qui reprendra toutes les levées des derniers mois non facturés). Les factures seront donc envoyées en Avril, Juillet, Octobre et Janvier.

### Exemple :

Thomas a fait lever 1 fois sa poubelle de 120L en Avril, Mai et Juin. Il a donc 3 levées comptées pour la facturation de Juillet. Il sera donc facturé comme ceci :

				
Abonnement au trimestre pour un bac 120L	+	3 levés à 3€	=	Facture trimestrielle de Juillet
=		=		=
53,25€		9€		62,25€

## Le prélèvement automatique

A partir de la prochaine facturation en Juillet, vous avez la possibilité de régler vos factures par prélèvement automatique.

Dans ce courrier, vous trouverez un document à remplir afin de pouvoir régler par prélèvement automatique les prochaines factures. Le document est à renvoyer par courrier, avec votre RIB au 45 bd de l'Hôtel de ville, 87500 Saint Yrieix la Perche, ou à déposer dans nos locaux, au 12 avenue docteur Lemoine, 87500 Saint Yrieix la Perche.

## JEU CONCOURS

Chaque année, nous organisons un jeu concours afin de faire gagner des composteurs à nos usagers !

N'hésitez pas à nous suivre afin d'être à l'affût du prochain jeu.

### PANNEAU

#### POCKET

Rejoignez nous  
pour suivre toutes  
nos actus



## Nous Contacter

Vous pouvez nous contacter :

- Par mail : [contact@sictom-shv.fr](mailto:contact@sictom-shv.fr)
- Par téléphone : 05.55.08.10.46
- Dans nos locaux (N'hésitez pas à vous renseigner sur notre site internet pour connaître nos horaires d'ouverture)
- Site internet : [www.sictom-shv.fr](http://www.sictom-shv.fr)



# CONTRAT DE PRELEVEMENT BANCAIRE DES FACTURES DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERS

**Cadre réservé au Sictom SHV**

-

-

## ENTRE LE DEBITEUR :

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

## ET

LE SICTOM SUD HAUTE-VIENNE, représenté par son président, M Edmond LAGORCE, définissant les modalités du système de prélèvement des factures du SICTOM Sud Haute-Vienne

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1er** : Le débiteur ayant souscrit le présent contrat de prélèvement et signé l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, recevra sa facture au moins 10 jours avant la date de prélèvement.

**Article 2** : La date de prélèvement sera mentionnée sur la facture.

**Article 3** : Le débiteur qui change son numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement au nom du SICTOM Sud Haute-Vienne le remplir, le retourner accompagné d'un RIB au moins un mois avant la date de prélèvement. Tout changement d'adresse devra également être adressé sans délai au SICTOM Sud Haute-Vienne

**Article 4** : Sauf avis contraire du débiteur, la première facture prélevée est la facture non distribuée. Le Mandat et le RIB devront être transmis 10 jours avant la date de facturation au SICTOM SHV. Le prélèvement prendra effet dès les factures suivantes, le contrat de prélèvement est automatique et reconduit de facture en facture.

**Article 5** : Si un prélèvement peut être effectué sur le compte du débiteur, il ne sera pas représenté ; un appel à régularisation sera adressé au débiteur pour règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire. En effet, en cas de rejet de prélèvement, les frais seront à la charge du redevable. La régularisation sera à régler suivant les modalités transmises dans le service de gestion comptable de St Yrieix la Perche en charge du recouvrement. En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires et devra régler par tout autre moyen à sa disposition.

**Article 6** : Le débiteur pourra mettre fin au présent contrat chaque année à la date anniversaire par lettre simple ou mail adressé au SICTOM Sud Haute-Vienne

**Article 7** : Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service de gestion comptable de Saint Yrieix au 12 avenue du Dr Lemoyne – 87500 St Yrieix la Perche ou [sgc.saint-yrrieix-la-perche@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.saint-yrrieix-la-perche@dgfip.finances.gouv.fr). Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire.

Toute somme non acquittée dans un délai de 30 jours de la réception de l'avis de sommes à payer fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public. Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionnée aux articles L 213-5 et L 213-6 de code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf2° de l'article L 1617-5 du code Général des Collectivités Territoriales)

A....., Le ...../...../.....

L'ordonnateur, Edmond Lagorce

Le Président du  
SICTOM Sud Haute-Vienne

Le débiteur,  
Renseigner la mention « Bon pour accord »

Signature

Veuillez coller votre RIB ici **ou** le fournir en pièce jointe de votre envoi postal

